

**ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE**  
**Responsabilité Civile Organisateur & Participants**  
 (Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

**Souscripteur :** PITLANE ENDURANCE  
 BENETEAU Emmanuel  
 40 Bis rue de Meslon  
 85110 ST VINCENT STERLANGES

**Manifestation assurée :** Roulage Libre  
 Circuit de FONTENAY LE COMTE

**Nombre de véhicules admis :** Jusque 120 Motos

**N° de contrat :** 7897588352

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par le Cabinet LENEVETTE pour le compte des Organismes de Concentration, Réunion de Club, Journée circuit permanent asphalte, avec ou sans notion de vitesse/chrono, Hors Compétition, auprès de la compagnie AVIVA couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant le

**23 Avril 2022**

Les risques prévus à l'article L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport.  
 La garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

| Garanties  | Montant des garanties/<br>sinistre | Montant des<br>franchises /sinistre |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Tous dommages confondus dont :   | 8 000 000 € (1)                    | Néant                               |
| - Dommages corporels   | 8 000 000 €                        | Néant                               |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti                           | 8 000 000 €                        | Néant                               |
| - Dommages matériels   | 500 000 €                          | Néant                               |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti                           | 500 000 €                          | Néant                               |
| - Dommages aux circuits et aux installations   | 10 000 €                           | Néant                               |
| - Dommages immatériels non consécutifs   | 50 000 €                           | Néant                               |
| - Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle<br>Dont frais d'urgence | 500 000 €                          | Néant                               |
| - Préjudice écologique accidentel<br>Dont frais de prévention du préjudice écologique      | 500 000 €<br>50 000 €              | Néant                               |

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque. En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du Code de la Route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicules utilisés, du permis de conduire correspondant ou à son équivalence, ou encore d'un Brevet de Sécurité Routière, ou enfin d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste. Le non respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du présent contrat.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du Sport. L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par le Cabinet LENEVETTE de la cotisation due par l'Organisateur.

  
**Cabinet LENEVETTE**  
 4 place Joffre - Port de Vannes - 56000  
 Tél. : 02 97 47 22 32  
 lenevette.assurances@wanadoo.fr  
 orias : 07010403 - RC 450 854 393

Vannes le 20 Avril 2022